Cahier des Charges des manifestations sportives écoresponsables

Année 20….

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
1 Avenue François Goby
04 92 42 08 62

Nom de la manifestation

Lieu :

Date :

Pays de Grasse communauté d'agglomération · Communauté d'agglomération Sophia Antipolis · Alpes d'azur · Métropole Nice Côte d'Azur · Département des Alpes-Maritimes · Région Provence Alpes Côte d'Azur · Liberté • Égalité • Fraternité République Française

Un des enjeux actuels pour le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est de pouvoir accueillir des manifestations sportives, sources de dynamisme et de retombées socio-économiques, tout en garantissant la préservation des milieux naturels et le respect des habitants et des usagers.

Face à la multiplication de ces évènements, il apparait comme essentiel aujourd'hui de pouvoir organiser la tenue de manifestations plus écoresponsables.

S'intégrer dans des manifestions durables sera un atout pour le territoire mais aussi pour les organisateurs qui, en s'inscrivant dans des évènements responsables, veilleront ainsi à :

- *Garantir la qualité de l'accueil et de l'organisation,*
- *Protéger les milieux naturels et les ressources,*
- *Consommer responsable,*
- *Réduire sa consommation d'énergie,*
- *Communiquer de manière responsable,*
- *Valoriser un territoire,*
- *Impliquer les participants, les bénévoles et le public.*

Ils bénéficieront d'une collaboration technique et active du Parc. Le Parc pourra également mettre à disposition un « Eco-pack » réalisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (poubelles de tri sélectif, conteneurs à verre, oriflammes de co-voiturage…).

1. Informations à destination des organisateurs

a. Déclarer votre manifestation sportive (non motorisée) à la Préfecture des Alpes-Maritimes

QUAND ? Entre 1 et 3 mois avant le début de l'évènement selon son type.

A QUI ?

L'organisation de manifestations sportives non motorisée est soumise à déclaration ou autorisation préalable. L'association organisatrice doit justifier de garanties d'assurance couvrant notamment sa responsabilité civile. La mise en place d'un service d'ordre pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation pendant la manifestation donne lieu à une redevance à la charge de l'association. L'organisateur est tenu de remettre en état les voies publiques et leurs dépendances.

L'organisation d'une manifestation sportive consistant en des épreuves, courses ou compétitions chronométrées se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique est soumise :

- à l'avis de la Fédération sportive délégataire concernée ;
- et à déclaration en Mairie ou en Préfecture.

La Fédération délégataire rend un avis motivé sur la manifestation prévue au regard des règles techniques et de sécurité dans le mois suivant la réception de la demande. Cet avis est communiqué par tout moyen, y compris par voie électronique, à l'organisateur et, en cas d'avis défavorable, au Maire ou au Préfet. En l'absence de réponse dans le délai d'un mois, l'avis de la Fédération est considéré comme favorable.

La déclaration s'effectue à l'aide d'un formulaire différent selon la manifestation :

- pour une déclaration **d'une compétition sportive (hors cyclisme) sur la voie publique ou ouverte à la circulation** et qui constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance : CERFA n°15824*01
- pour une déclaration **d'une compétition de cyclisme (compétitions) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation** et qui constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance : Cerfa n°15827*01

La déclaration, accompagnée de l'avis favorable de la Fédération sportive, doit être adressée au moins 2 mois avant la date prévue pour la manifestation auprès :

- du Maire (ou, à Paris, du préfet de police) si la manifestation se déroule sur une seule commune ;
- du Préfet de département, si la manifestation se déroule sur plusieurs communes d'un même département.

QUOI ?

I. Pour une manifestation sportive : course à pied, cheval, vélo … vérifier en premier lieu sur une carte :

☐ Les communes traversées,

☐ Le foncier des bois ou forêts parcourus (publics ou privés, forêts soumises relevant du régime forestier),

☐ Les zones Natura 2000 traversées.

II. Vous devez ensuite remplir une déclaration de manifestation sportive. Attention, **les déclarations diffèrent selon** si l'évènement concerne un **sport motorisé ou non** et selon s'il y a un **classement final des participants ou non.**

OU ?

Les modalités des déclarations et les formulaires à remplir sont disponibles en téléchargement sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Manifestations-sportives

b. Concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels et les acteurs du territoire

Lorsque le ou les parcours ont été définis par l'organisateur, il est primordial de contacter et de rencontrer les acteurs du territoire concernés par ces tracés (propriétaires, éleveurs, société locale de chasse, ONF …). Cette concertation est importante pour l'anticipation de l'organisation et pour l'instruction administrative. Il convient, d'avertir les acteurs du territoire du passage de la manifestation afin que la tenue de celle-ci ne vienne pas interférer ou perturber d'autres activités sur le territoire.
Ce cahier des charges se partage avec le porteur de projet 6 mois avant la date présumée de la manifestation.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur peut assurer un rôle de médiateur concernant cet aspect.

c. Evaluation d'incidences Natura 2000

Une manifestation sportive est soumise à évaluation d'incidence si :

I. Elle est inscrite sur la **liste nationale** fixée à l'article R414-19 22° à 28° du Code de l'Environnement : http://www.legifrance.gouv.fr; http://www.natura2000.fr; que le territoire couvert ou que sa localisation géographique soit situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Liste nationale fixée par l'article R414-19 du code de l'environnement :

- *Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, se déroulant sur la voie publique et donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national*
- *Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, se déroulant sur la voie publique et prévoyant un budget d'organisation supérieur à 100 000 euros*
- *Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, soumises à déclaration et pouvant réunir plus de 1500 personnes (comprenant les concurrents, les spectateurs et les organisateurs)*
- *Les manifestations de véhicules terrestres à moteur, soumises à autorisation, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf si elles se déroulent entièrement sur un circuit pour lequel une évaluation d'incidence a été produite lors de l'homologation ou de son renouvellement)*
- *Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation*

II. Elle est inscrite sur la **liste préfectorale** lorsqu'elle est située en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un des sites NATURA 2000 du département des Alpes-Maritimes. Cette liste est disponible en Préfecture de département, en Préfecture maritime, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Liste locale fixée par arrêté préfectoral n°2015-168 du 3 mars 2015 :

- *Les manifestations sportives, soumises à autorisation, situées en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, des lors que le nombre total de participants est supérieur à 500 personnes (comprenant les concurrents, les spectateurs et les organisateurs)*
- *Les manifestations de véhicules terrestres à moteur, soumises à autorisation, organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, des lors que le nombre de véhicules est supérieur à 100 véhicules*
- *Les manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance organisées entre le 1er et le 31 juillet et soumises à autorisation, lorsqu'elles prévoient un survol a moins de 300 mètres du sol au sein d'une Zone de Protection Spéciale*

Ce système de listes permet à chaque porteur de projet de savoir s'il est ou non concerné par le dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000. En effet, par simple consultation des listes il sait, a priori, s'il doit fournir ou non une évaluation d'incidence et si celle-ci est requise même si l'activité se déroule hors d'un site Natura 2000.

POUR VOUS AIDER

Trouver l'information sur les sites Natura 2000 :

- Sur le site Internet du site Natura 2000 lorsqu'il existe ou auprès de la structure animatrice du site. Pour le territoire des Préalpes d'Azur, les structures animatrices sont :
  - ✓ Le SIIVU de la Haute-Siagne pour le site FR9301574 - Gorges de la Siagne http://www.gorgesdesiagne.fr
  - ✓ La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis pour les sites FR9301570 - Préalpes de Grasse et FR9301571 - Rivière et gorges du Loup http://www.casa-infos.fr/content/les-sites-natura-2000
  - ✓ La Métropole Nice Côte d'Azur pour le site FR9301564 - Brec d'Utelle et Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion http://www.nicecotedazur.org/environnement/natura-2000

- Sur le site de la DREAL PACA : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html
- Sur le portail Natura 2000 du Ministère en charge de l'écologie : http://www.natura2000.fr
- Dans le Formulaire Standard de données accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp
- Sur le portail des territoires et des citoyens Géoportail : http://www.geoportail.fr/

NATURA 2000

III. Charte d'engagement

Accompagnement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur dans votre manifestation

Le Parc naturel régional inclut 45 communes des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron, soit près de 90 000 hectares et concerne 31 300 habitants. Il prend place sur les premiers contreforts montagneux de l'ouest des Alpes-Maritimes, entre la Côte d'Azur et le Mercantour.

A l'initiative des collectivités locales, le PNR des Préalpes d'Azur est né de la volonté des élus de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, la nature et en mettant en valeur les patrimoines naturels, culturels, historiques et paysagers. L'objectif est de faire de la préservation et de la valorisation des patrimoines un facteur de développement. Cela doit constituer une opportunité pour les activités touristiques, l'agriculture, les entreprises et les habitants.

Dans cet objectif, les nombreuses manifestations qui se déroulent chaque année sur le territoire du PNR doivent à la fois être une source de dynamisme et de retombées socio-économiques sans pour autant être un frein à la préservation des milieux naturels ni aux autres orientations de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

En effet, ces évènements culturels, sportifs ou professionnels attirent parfois plusieurs milliers de personnes sur un espace réduit et pendant un temps restreint, ce qui implique souvent des impacts non négligeables sur l'environnement et la vie locale. Afin de concilier ces évènements qui participent à la vie du territoire, avec les enjeux liés à la préservation des patrimoines naturels (et peut-être économie…), les organisateurs doivent s'engager à réduire leurs possibles impacts sur l'environnement et à œuvrer pour une cohésion sociale.

C'est la raison pour laquelle le PNR souhaite travailler en collaboration avec l'organisateur de manifestations sportives afin de concilier les objectifs de chacun.

Cette volonté se concrétise à travers la présente charte à cosigner par l'organisateur de la manifestation et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, dans laquelle (les deux parties s'engagent…) l'organisateur s'engage à respecter des mesures de précautions afin de s'inscrire dans une démarche soutenable.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'engage à labelliser (niveaux 2 ou 3) la manifestation aux conditions suivantes :

Organisateur

La manifestation se déroule entièrement sur une ou plusieurs communes du PNR et justifie d'un avis favorable de la (ou des) commune(s) accueillant l'événement sportif ;

☐ Les services du PNR sont sollicités par l'organisateur 6 mois avant le délai de déclaration

☐ L'organisateur s'efforce de faire des choix raisonnés en matière de respect des milieux naturels, valorisation du territoire, consommation, communication, gestion des déchets, énergie et transport. Il s'engage à mettre en œuvre les actions et mesures qu'il a énoncées dans les 5 fiches thématiques du formulaire ci-joint ;

☐ L'organisateur fait une évaluation après la manifestation concernant les actions mises en place et les forces et les faiblesses de l'évènement ;

☐ L'organisateur est dans une démarche d'amélioration continue et, le cas échéant, veille à résoudre les problèmes et les faiblesses identifiés lors des précédentes éditions de la manifestation.

PNR des Préalpes d 'Azur

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur encourage les manifestations soutenables. S'il le souhaite, l'organisateur peut s'engager davantage vers une démarche écoresponsable à travers des actions proposées dans le formulaire ci-dessous ou des actions à son initiative.

Les engagements du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur :

☐ Les services du PNR proposent un accompagnement et de l'ingénierie technique ;

☐ Les services du PNR proposent le partage de contacts de fournisseurs et prestataires locaux ainsi que le prêt de matériel (Eco-pack) ;

☐ Une médiation et la mise relation avec les acteurs locaux (professionnels, associations, élus, habitants, etc.) :

☐ Une communication partagée via le site internet du PNR, les réseaux sociaux et les sites partenaires.

Fait à Saint-Vallier-de-Thiey, le

Pour la structure organisatrice

Pour le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Le Président,

IV. Fiche d'identité de l'organisateur

Organisateur

Nom de la structure :.....

Contact référent (nom, mail et téléphone) : .....

.....

Adresse du siège social : .....

.....

Manifestation

Nom de la manifestation : .....

Type de manifestation / activité pratiquée :.....

Date de la 1ere édition : .....

Lieu de la manifestation : .....

Commune(s) d'accueil de la manifestation : .....

Date de la manifestation : .....

Manifestation se déroulant : ☐ de jour ☐ de nuit

Fréquence de la manifestation (1/mois, 2/an, 1/an, etc) : .....

Nombre de participants : .....

Nombre de bénévoles : .....

Public attendu : .....

Motivations

Expliquez brièvement pourquoi vous sollicitez le soutien du PNR et ce que cela peut vous apporter :

.....

.....

.....

Quelle est votre connaissance du territoire ?

.....

.....

.....

Budget prévisionnel :

.....

4. Formulaire concernant les actions et mesures pour lesquelles l'organisateur s'engage

Ce présent formulaire détermine selon 5 thématiques (préservation des milieux naturels, respecter et valoriser le territoire et ses usagers, communiquer responsable, consommer responsable, maitriser les consommations d'énergie) des critères obligatoires et optionnels. Selon le niveau d'implication institué à une manifestation le respect de ces critères devra être réalisé.

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Pays de Grasse communauté d'agglomération · Communauté d'agglomération Sophia Antipolis · Alpes d'Azur · Métropole Nice Côte d'Azur · Département des Alpes-Maritimes · Région Provence Alpes Côte d'Azur · Liberté • Égalité • Fraternité République Française

PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS = diminuer les impacts sur le site de la manifestation

	Critères	Proposition d'actions	Actions prévues (détailler)	Evaluation, Progression
Engagements obligatoires / incontournables	**Faire valider l'itinéraire/lieu par le Parc pour qu'il soit compatible avec les zones à enjeux.** *L'objectif est de réduire l'impact ponctuel de l'évènement en matière de piétinement, d'élargissement de sentiers, de tassement des sols, de réduction du couvert végétal, de ravinement, de dérangement…*	*Concertation, dialogue*		
	Le passage des participants doit impérativement se faire sur des pistes, chemins ou sentiers cadastrés et/ou balisés	*Exclure la création de nouveaux tracés dans les sites Natura 2000* *Pénalité voire disqualification en cas de sortie du tracé de la course*		
	Prendre contact avec les propriétaires concernés (publics et privés) pour obtenir les autorisations de passage nécessaires			
	S'engager de manière stricte sur la prévention et la gestion des déchets	*Inscrire au règlement de la course la disqualification des participants en cas d'incivilité (déchets jetés hors zones dédiées).* *Demander l'écopack .* *Mettre en place une brigade verte chargée du tri (explication et vérification).*		
	Respecter la règlementation des espaces naturels protégés ou faisant l'objet de mesures de gestion particulières pour les espaces empruntés par les participants et sur les espaces prévus pour l'accueil du public et du STAFF	*Se renseigner auprès des structures ressources sur la présence et la fragilité des habitats des espèces animales et végétales.*		
	Si la manifestation se déroule en site Natura 2000, signature de la Charte Natura 2000 du site concerné			
	S'informer auprès des communes des voies ouvertes à la circulation des véhicules terrestres à moteur	*L'usage des véhicules à moteur en hors-pistes étant interdit, selon la nature de la manifestation, veiller à la réglementation encadrant la circulation des véhicules terrestres en espaces naturels (loi du 3 janvier 1991)*		
	Prendre en compte le calendrier du territoire, présenté en annexe	*S'adapter en fonction du « cycle naturel des espèces », pour choisir la date de l'évènement ainsi que de la période de « forte fréquentation touristique »*		
s optionnels/ de	Limiter les pollutions lumineuses et sonores			
	Sensibiliser à la richesse, la patrimonialité et la fragilité des milieux			
Autre proposition éco-responsable de l' organisateur				

RESPECTER ET VALORISER LE TERRITOIRE ET SES USAGERS

= favoriser le local pour générer des retombées économiques locales

	Critères	Proposition d'actions	Actions prévues (détailler)	Evaluation, Progression
Engagements obligatoires / incontournables	**Travailler en étroite collaboration avec les acteurs locaux (communes, bergers, ONF, chasseurs…)**	*Liste de contacts pouvant être transmise par le PNR*		
	Réduire au maximum les nuisances pour les habitants à proximité du site	*Limiter les coupures de routes, bruit, déchets, etc.*		
	Générer des retombées économiques locales	*Privilégier le recours aux professionnels, prestataires et associations locales.* *Valoriser les produits locaux et favoriser les circuits courts*		
Eléments optionnels / de progrès	Privilégier les prestataires engagés dans des démarches de qualité	*Faire appel aux Acteurs Marqués « Valeurs Parc naturel régional »*		
	Valoriser les atouts du territoire	*Sensibiliser les participants et les accompagnateurs, que l'épreuve se déroule dans des espaces naturels remarquables (Parc naturel régional et sites Natura 2000).* *Présenter le site : son histoire, son patrimoine, la culture locale…*		
	Favoriser l'accessibilité pour tous	*Prise en compte de l'accès handicap, participation, atelier handisport*		
Autre proposition éco-responsable de l' organisateur				

CONSOMMER RESPONSABLE = privilégier une politique d'achats éco-responsables

	Critères	Proposition d'actions	Actions prévues (détailler	Evaluation, Progression
Engagements obligatoires / incontournables	**Favoriser les produits issus de l'agriculture référence de qualité environnementale**			
	Utiliser des matériaux recyclables et réutilisables	*Eco-cup, limiter les emballages*		
	Utilisation rationnelle de l'eau	*Alimenter les zones de ravitaillement par le réseau local d'eau potable pour réduire les déchets (bouteilles)*		
	Veiller à la remise en état du site	*S'engager à remettre en état ou à compenser financièrement les dégradations des sentiers liées à la course*		
Eléments optionnels / de progrès	Privilégier les moyens sanitaires sobres	*Choix des toilettes sèches*		
	Veiller à rationaliser la consommation de produits et prévoir la reprise de ces derniers si non consommés			
	Paiement pour services environnementaux (PSE)	*Contribution volontaire (ex : x€ par participants) pour le conseil apporté par le PNR ou la contribution à une action de valorisation du territoire (via mécénat, défiscalisation dans certains cas). L'organisateur communique auprès des participants sur son engagement via le bulletin d'inscription des participants*		
Autre proposition éco-responsable de l' organisateur				

COMMUNIQUER RESPONSABLE = adopter une communication ciblée et responsable

	Critères	Proposition d'actions	Actions prévues (détailler)	Evaluation, Progression
Engagements obligatoires / incontournables	**Communiquer auprès des participants sur les engagements pris par l'organisateur en faveur du développement durable et de son partenariat avec le PNR des Préalpes d'Azur.** **Sensibiliser et éduquer les participants au bon comportement à adopter.**	*Indiquer dans le règlement et/ou le bulletin d'inscription les engagements écoresponsables pris par l'organisateur.* *Dans le bulletin d'inscription, avoir une rubrique à cocher qui permet aux participants d'indiquer qu'ils s'engagent :* ☐ *à ne pas jeter de déchets* ☐ *à ne pas sortir des chemins balisés…*		
	Indiquer que la manifestation se déroule sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur	*Mise en valeur du PNR, de son territoire sur les supports de communication de la manifestation*		
	Favoriser une signalétique mobile, éphémère et discrète	*Utilisation de rubalise biodégradable.* *Balisage : dans les 48h avant la manifestation.* *Débalisage : dans les 24h après la manifestation*		
Eléments optionnels / de progrès	Favoriser les supports numériques et intégrer la sobriété des supports papiers	*Utilisation de papier recyclé PEFC ou FSC* *Choisir un imprimeur labellisé « Imprim'Vert »*		
Autre proposition éco-responsable de l' organisateur				

MAITRISER LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

= se déplacer responsable et choisir des infrastructures à faible bilan énergétique

	Critères	Proposition d'actions	Actions prévues (détailler)	Evaluation, Progression
Engagements obligatoires / incontournables	**Veiller à la dépense énergétique des bâtiments utilisés pendant la manifestation**	*Limiter les structures gonflables chauffées ou climatisées*		
	Favoriser des hébergements à proximité du lieu de la manifestation	*Liste de contacts pouvant être transmise par le PNR*		
	Organiser le déplacement doux et le stationnement des véhicules	*Mise en place d'un plan de circulation. Inciter au covoiturage, aux transports en communs et à la mobilité douce. Sécuriser la manifestation pour les piétons.*		
	Calculer son bilan carbone	*Site Adere :* http://www.evenementresponsable.fr/		
Eléments optionnels / de progrès	Compenser son bilan carbone			
	Pour le repérage des lieux, l'installation et les déplacements sur site, privilégier des transports doux et non polluants (véhicules électriques, vélo, etc.)			
	Engager un partenariat avec une compagnie locale de transports en commun pour mettre en place une navette gratuite ou des tarifs réduits sur les lignes existantes			
Autre proposition éco-responsable de l' organisateur				

5. Evaluation de la manifestation

A l'issue de la manifestation, l'organisateur rend compte du déroulement de l'évènement, des actions mises en œuvre et de leur efficacité. Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès et a pour objectif de faire prendre conscience des faiblesses pouvant être évitées dans l'organisation des prochaines éditions.

Proposition d'évaluation :

1. Bilan de la manifestation :

- Les points forts et points faibles des mesures prises par l'organisateur en fonction des thématiques critères,
- Les impacts constatés sur le milieu naturel à travers une étude comparative du milieu avant et après la manifestation,
- Les effets négatifs de l'évènement évités grâce à la démarche d'éco-conception de la manifestation,
- La satisfaction de la structure organisatrice et ses remarques sur sa démarche (sentiment sur l'évènement par rapport aux craintes et attentes, points à améliorer, problèmes rencontrés et solutions envisagée pour les contourner, etc.),
- Les moyens mobilisés pour la communication autour des résultats de la manifestation et de la démarche écoresponsable de la structure.

2. Auto-évaluation : Réalisation d'un graphique radar par rapport aux critères obligatoires et optionnels.

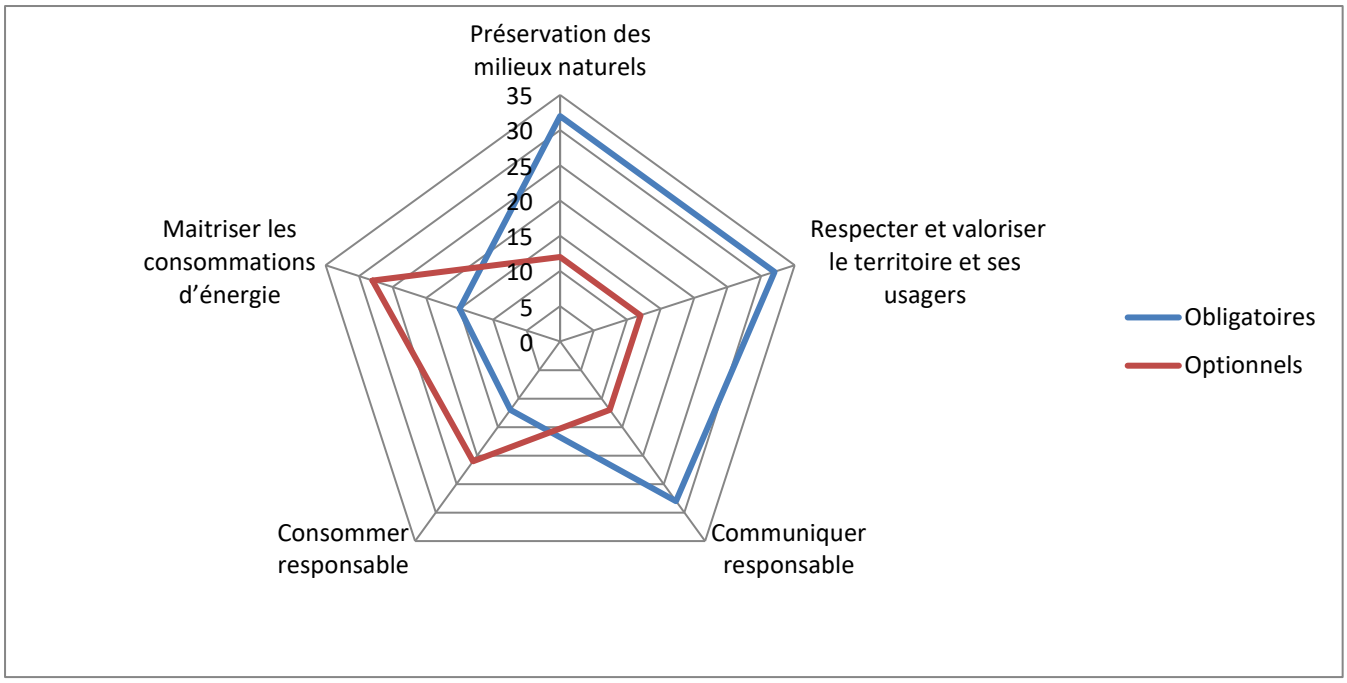

3. Bilan Carbone : le site ADERE (outil d'Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Evénements) permet aux organisateurs d'événements d'évaluer l'impact environnemental de leurs manifestations http://www.evenementresponsable.fr/

Pour aller plus loin :

Après avoir fait son bilan, il serait particulièrement intéressant que l'organisateur réunisse l'ensemble des acteurs impliqués afin de faire un point sur les résultats du bilan de l'évènement mais aussi pour envisager des améliorations en vue des prochaines éditions.

Proposition : rencontre commune(s)/ organisateur/ tierce personne/ PNR dans le mois qui suit la manifestation.

6. Annexe

Calendrier du territoire des Préalpes d'Azur :

	Période de grande sensibilité environnementale	Période de forte fréquentation
Janvier		
Février		
Mars		
Avril	X	X
Mai	X	X
Juin	X	X
Juillet		X (pour les rivières)
Aout		X (pour les rivières)
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		